CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIMUT S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 131 008 €.
Siège social : 494, avenue du Prado, 13008 Marseille.
337 905 335 R.C.S. Marseille (86 B 671). — APE : 741 J.

AVIS DE RÉUNION

Conformément à l'article 130 du décret du 23 mars 1987 les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie le 24 mai 2005 à 11 heures, au « Phocéa », 484, avenue du Prado, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport de gestion du directoire incluant le rapport de gestion du groupe ;
— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice ;
— Rapport du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance ;
— Approbation desdits comptes et conventions ;
— Quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
— Affectation des résultats ;
— Expiration des mandats de trois membres du conseil de surveillance ;
— Démission pour limite d'âge d'un membre du conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre ;
— Expiration des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;
— Démission du commissaire aux comptes titulaire.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, incluant le rapport de gestion du groupe, des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 et du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice, du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne, approuve tels qu'ils lui ont été présentés :
— les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 59 742,99 € ;
— et les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un bénéfice de 467 462,35 €.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'assemblée générale constate que ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil de surveillance, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux membres du directoire, du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

5 % à la réserve légale	2 987,15 €
Le solde à la réserve ordinaire	56 755,84 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	59 742,99 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constatant que des mandats de membres du conseil de surveillance viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les mandats de MM. Etienne Ellena, Georges Huot et Michel Paoli.

Sixième résolution. — L'assemblée générale constatant que depuis le 21 mai dernier le nombre de membres du conseil de surveillance ayant plus de 70 ans dépasse le tiers du nombre total de membres du conseil, prend acte, conformément aux statuts de notre société, de la démission d'office de M. Lucien Gleizes, membre le plus âgé, et nomme un nouveau membre du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Septième résolution. — L'assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats en qualité de commissaire aux comptes titulaire de M. Olivier Marchand et en qualité de commissaire aux comptes suppléant de M. Hervé Gueneux.
L'assemblée générale renouvelle les mandats de commissaire aux comptes titulaire de M. Olivier Marchand et de commissaire aux comptes suppléant de M. Hervé Gueneux jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission en qualité de commissaire aux comptes titulaire de M. Alain Barbero, le commissaire aux comptes suppléant M. Yves Barbero exercera, par conséquent, la fonction de commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir.
L'assemblée générale nomme, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, M. Marcel Virzi Laccania en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour faire toutes communications et dépôts prévus par la loi.

Dans les dix jours de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne ta fraction du capital représentée.
L'ensemble des documents prévus par la Loi et les règlements est à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserves qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le directoire.

86099

ASCLEPIOS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 40, rue La Pérouse, 75116 Paris.
400 389 508 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Sicav Asclepios sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le vendredi 29 avril 2005 à 10 h 30, au siège social (40, rue La Pérouse, 75116 Paris), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :
De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
— Rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes faisant part de ses observations sur le rapport du président en ce qui concerne les procédures de contrôle interne ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Rapport du conseil d'administration ;